

Attribution d'actions de performance au Directeur général

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé durant sa séance du 3 octobre 2022 de procéder à une attribution d'un total de **1 982 000** actions de performance de la société Capgemini SE au profit de 5 835 salariés et mandataires sociaux de ses entités françaises et étrangères.

Sur ce total, **21 000** actions de performance ont été attribuées à M. Aiman Ezzat, Directeur général, le Conseil d'Administration souhaitant saluer ainsi l'excellente performance du Groupe. Cette attribution représente 1,06% du montant total attribué bien en deçà du plafond de 10% pour les mandataires sociaux autorisé par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

L'octroi définitif des actions au terme d'une période d'acquisition de trois ans est sujet à la réalisation des conditions de performance suivantes sur le périmètre consolidé du Groupe :

- Une condition de performance de marché reposant sur la performance de l'action Capgemini SE comparée à la performance moyenne réalisée sur une période de trois années par un panier de huit valeurs comparables et de deux indices (CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600) ;
- Une condition de performance financière mesurée par le montant du *free cash-flow* organique publié et audité sur la période 2022 à 2024 ; et
- Une condition de performance liée aux objectifs 2024 du Groupe en matière de diversité et de développement durable mesurant d'une part l'évolution du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents sur la période 2022 à 2024 et d'autre part la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2019 à 2024.

Les conditions de performance applicables au Directeur général et les poids associés à ces dernières (seuils de déclenchement et cibles de performance) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Conditions de performance	Pondération associée	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance*
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	35 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier • 50 % si elle est égale à 100 % • 100 % si elle est égale ou supérieure à 110 %
Condition financière : free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	50 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence est < à 5 300 millions d'euros • 50 % si elle est égale à 5 300 millions d'euros • 80% si elle est égale à 5 700 millions d'euros • 100 % si elle est égale ou supérieure à 61500 millions
Condition RSE sur deux objectifs : Diversité : féminisation des cadres dirigeants (VP) sur une période de trois ans (2022 à 2024)	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si le pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents au cours de la période de trois ans, soit par recrutement, soit par promotions internes, est < à 28 % • 30 % s'il est égal à 28 % • 100 % s'il est égal ou supérieur à 30 %
Réduction de l'empreinte carbone en 2024 par rapport à la situation de 2019	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si la réduction des émissions de GES par rapport à la situation de référence < 70 % • 30 % si elle est égale à 70 % • 100 % si elle est égale ou supérieure à 85 %

* Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance.

Les conditions de performance sont inchangées par rapport à celles qui étaient indiquées dans le Document d'Enregistrement Universel dans l'exposé de la résolution n°28, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2022, et s'appliquent au périmètre consolidé du Groupe.

M. Ezzat sera tenu de conserver un pourcentage des actions définitivement acquises jusqu'au terme de son mandat conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 (dixième résolution), les actions définitivement acquises étant a minima incessibles pendant une période de conservation d'un an suivant la période d'acquisition.

* * * * *